



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-BE- 87-5-3

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Bonnac-la-Côte

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU la décision n°2024-87-02 en date du 7 novembre 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'arrêté initial n°2024-A20-BE-87-5 du 13 septembre 2024 ;

VU l'arrêté modificatif n°2024-A20-BE-87-5-1 du 17 octobre 2024 ;

VU l'arrêté modificatif n°2024-A20-BE-87-5-2 du 20 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du CEI de Feytiat de la DIRCO en date du 26/11/2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 26/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de l'assainissement entre les PR 167+800 et 170+500 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et afin d'optimiser le planning de réalisation des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

L'arrêté initial du n°2024-A20-BE-87-5 du 13/09/2024,
l'arrêté modificatif n°2024-A20-BE-87-5-1 du 17/10/2024,
l'arrêté modificatif n°2024-A20-BE-87-5-2 du 20/11/2024,
sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 :

Phase 1 : La réfection de l'assainissement en rives dans les deux sens de circulation sous neutralisation de la BAU et de la voie de droite

Phase terminée

ARTICLE 2 :

Phase 1 bis : ripage des SMV sur les bandes d'arrêt d'urgence dans les deux sens de circulation

Phase terminée

ARTICLE 3 :

Phase 1 ter : ripage des SMV sur les bandes d'arrêt urgence dans les deux sens de circulation

Phase terminée

ARTICLE 4 :

Phase 2 : Réfection de l'assainissement en TPC sous neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation

- du lundi 25 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024

Le ripage des séparateurs modulaires de voies sur les bandes dérasées de gauche en TPC, successivement dans les deux sens de circulation, est prévu entre le 16 décembre 2024 et le 18 décembre 2024.

La circulation sera réouverte sur 2 voies dans les deux sens de circulation lorsque les SMV seront positionnés sur les bandes dérasées de gauche.

La repose des séparateurs modulaires de voies sur la bande axiale, successivement dans les deux sens de circulation; ainsi que la reprise des travaux de cette phase, sont prévues à compter du 13 janvier 2024.

La repose des biseaux dans les deux sens de circulation pourra s'effectuer sous bouchon mobile si besoin.

La création de l'ITPC situé au PR 170+450, initialement prévu au début de cette phase, est prévue entre le 20 janvier et le 23 janvier 2024.

La dépose des séparateurs modulaires de voies et de la signalisation est prévue entre le 4 et le 7 février 2024.

En cas d'aléas, la durée des travaux pourra être prolongée d'une semaine.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance avec d'autres chantiers est réduit à titre exceptionnel et en dehors des heures de pointe à 5 kilomètres.

ARTICLE 7:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
 - au district Sud A20
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Président de Limoges Métropole,
- Mme la Maire d'Ambazac,
- M. le Maire de Sain-Sylvestre,

- M. le Maire de Bonnac-la-Côte,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Directeur de la RTTHV,
- le Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- le S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- le CIGT,
- le Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- le S.A.M.U,
- les Dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
P/ LE DIRECTEUR ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DES POLITIQUES ET DES
TECHNIQUES

JEAN-CHRISTOPHE RELIER